

---

## Avis

---

### **Avis de désignation**

Loi sur l'administration publique  
(L.R.Q., c. A-6.01)

#### **Société de développement des entreprises culturelles — Application du chapitre II de la loi**

CONCERNANT l'application du chapitre II de la Loi sur l'administration publique

Conformément à l'article 5 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), la ministre d'État à la Culture et aux Communications donne l'avis suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2003, la Société de développement des entreprises culturelles, créée par la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q., c. S-10.002), est désignée aux fins de l'article 5 de la Loi sur l'administration publique.

*La ministre d'État à la Culture  
et aux Communications,*  
DIANE LEMIEUX

40020

### **Avis de désignation**

Loi sur l'administration publique  
(L.R.Q., c. A-6.01)

#### **Conseil des arts et des lettres du Québec — Application du chapitre II de la loi**

CONCERNANT l'application du chapitre II de la Loi sur l'administration publique

Conformément à l'article 5 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), la ministre d'État à la Culture et aux Communications donne l'avis suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2003, le Conseil des arts et des lettres du Québec, créé par la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (L.R.Q., c. C-57.02), est désigné aux fins de l'article 5 de la Loi sur l'administration publique.

*La ministre d'État à la Culture  
et aux Communications,*  
DIANE LEMIEUX

40019